

## **Veille finance durable – 11/01/23**

### **AMF : priorités d'action et de supervision 2023**

Concernant les priorités d'action 2023 du régulateur notons l'axe n°3 consacré à l'amélioration du cadre réglementaire en matière de finance durable et lutter contre l'éco-blanchiment avec :

- L'accompagnement des émetteurs dans la mise en œuvre de la taxonomie européenne et la mise en place des nouveaux standards de reporting de durabilité ;
- La clarification des exigences réglementaires existantes et préciser les implications opérationnelles applicables aux acteurs financiers afin d'assurer leur bonne application et d'éviter l'éco-blanchiment ;
- La promotion de la qualité des données en matière de finance durable et veiller à la bonne qualité de l'information extra-financière diffusée par les acteurs impliqués ;
- L'encouragement de la formation des intermédiaires financiers et des conseillers et promouvoir l'éducation financière des épargnants en matière de durabilité.

Concernant les priorités de supervision 2023 de l'AMF relatives à la finance durable, l'AMF :

- participera, en 2023, à l'exercice de coordination de l'ESMA (CSA) sur l'application du règlement SFDR (avec des actions de suivi via notamment l'envoi et l'exploitation d'un questionnaire et une campagne de contrôles SPOT sur un panel de SGP) ;
- participera aux travaux d'élaboration du rapport d'application des dispositions de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) pour les entités sous sa supervision : sociétés de gestion de portefeuille, établissements de crédit et entreprises d'investissement effectuant de la gestion de portefeuille ou du conseil ;
- portera une attention particulière aux dispositifs mis en place par les dépositaires pour contrôler la régularité des décisions des sociétés de gestion en matière extra-financière.

**PLUS D'INFORMATIONS**